

*Expansion des exportations—Loi*

Le rôle de cette société est double. D'abord, elle doit offrir des garanties et de l'assurance à ceux qui veulent exporter des produits canadiens et expédier des exportations de façon que leurs comptes à recevoir soient assurés en cas de non-paiement à l'étranger, de troubles politiques, de problèmes de taux de change et autres imprévus du même genre. C'est là la première fonction de la Société.

L'autre fonction de la Société est d'être une institution préteuse, peut-être de dernier recours, afin de favoriser la vente de produits canadiens sur les marchés étrangers.

● (1115)

Ce dont nous avons besoin dans une société de ce genre, c'est de spécialistes du monde des affaires, et non de bureaucrates confortablement installés dans des bureaux à Ottawa. Il s'agit d'affaires et de la façon dont les hommes d'affaires travaillent.

Je puis dire en connaissance de cause que cette société est terriblement bureaucratique. Si je dis cela, c'est que souvent cette société ne comprend pas qu'il est nécessaire d'agir vite, de régler rapidement les questions d'affaires. Cette société a en fait grand besoin des services d'experts en la matière. Il lui faut des représentants du secteur privé au sein de son conseil d'administration. Elle ne saurait que faire de gens qui sont à la solde du gouvernement, provincial ou fédéral.

Il est peut-être nécessaire que des membres de la Fonction publique siègent au conseil d'administration de cette société. L'amendement en prévoit trois, sans autres précisions, mais dans ma correspondance avec le ministre, j'ai proposé qu'il y ait quelqu'un du ministère de l'Industrie et du Commerce, quelqu'un du ministère des Finances et quelqu'un du ministère des Affaires extérieures. Cela suffirait amplement.

Le cœur du problème, c'est que cette société a besoin des lumières du secteur privé au niveau de son conseil d'administration, et cela, à Vancouver, à Toronto, à Montréal, et même à Ottawa, des représentants du secteur privé qui lui redonnent un peu de mordant.

La Société a fait l'objet de nombreuses critiques. Elle a d'abord été qualifiée par le Conseil économique du Canada d'instrument inefficace de développement et de soutien des exportations. A ce sujet, le Conseil économique est très critique. Il croit que certaines mesures peuvent être prises. A son avis, cette société s'efforce en un sens de décourager les initiatives privées en matière de financement et d'assurance de façon à demeurer le seul assureur et le seul bailleur de fonds dans le domaine de l'exportation.

Le Conseil économique signale à juste titre que d'autres pays, notamment la Grande-Bretagne et la France, s'en remettent à leur propre régime bancaire et que les sociétés chargées de l'expansion des exportations dans ces pays sont essentiellement des agences de garantie et d'assurance, des agences qui peuvent subventionner certains prêts, mais rien de plus. Les initiatives à prendre sur place sont laissées au secteur privé. Nous sommes d'avis que tout cela doit être accompli autant que possible par le secteur privé. L'intervention du gouvernement devrait être limitée. Pour ce faire, monsieur le Président, il faut veiller à ce que les institutions de l'État aient un penchant marqué en faveur de l'industrie privée. Ce penchant marqué peut émaner d'un conseil d'administration efficace formé de gens qui œuvrent dans le secteur privé.

Bien que la recommandation et l'amendement à l'étude visent à augmenter le nombre des administrateurs et à prendre des dispositions relatives au conseil, l'amendement pour sa part tend à assurer que ce conseil sera composé de 15 membres provenant tous du secteur privé à l'exception de trois. Trois membres seulement du conseil d'administration seront des fonctionnaires.

● (1120)

Les autres dispositions de l'amendement concernant le fonctionnement du conseil d'administration, la durée du mandat des administrateurs choisis ou nommés sont presque analogues aux dispositions actuelles. On ne veut nullement modifier le fonctionnement de la Société, mais on veut s'assurer seulement que le conseil d'administration soit surtout composé de membres venant du secteur privé.

**M. Bill McKnight (Kindersley-Lloydminster):** Monsieur le Président, à propos de l'amendement qu'a proposé mon collègue, le député de Mississauga-Sud (M. Blenkarn), je voudrais signaler que des heures ont été consacrées à l'étude de ce projet de loi au comité. Les députés de mon parti qui ont constamment suivi la ligne de conduite du comité ont proposé des recommandations et ont réussi également à faire avouer aux députés ministériels certaines lacunes qui sautent aux yeux dans le projet de loi.

Avant de revenir là-dessus, je voudrais féliciter le ministre d'État (Commerce international) (M. Regan) et ses collègues de se préoccuper à ce point de nos exportations et de se rendre compte de l'importance qu'elles ont pour chacun des Canadiens. Le libellé du projet de loi suscite certaines inquiétudes chez nous, inquiétudes que mon collègue le député de Mississauga-Sud a exprimées dans les sept amendements proposés.

A nos yeux, la motion n° 1 veut que soient nommées au sein de la Société pour l'expansion des exportations des personnes qui sont vraiment au courant de la question et qui œuvrent chaque jour dans le domaine des exportations. Ces personnes doivent connaître et comprendre les besoins et les désirs de leurs associés du secteur privé et savoir comment les exportations peuvent assurer les possibilités de survivance du pays.

L'amendement de mon collègue porte principalement sur la désignation des administrateurs. Les membres de notre parti croient qu'un conseil d'administration de cette envergure doit être composé en majorité de membres provenant du secteur privé plutôt que de la Fonction publique. D'autres amendements qui seront présentés révéleront sur quoi s'appuie ce raisonnement.

Dans le passé, on a vu des sociétés de la Couronne éprouver de la difficulté à rendre compte au Parlement fédéral de la façon dont elles avaient dépensé l'argent des contribuables. Nous estimons que les erreurs les plus criantes commises dans la rédaction de ce projet de loi ont trait à la responsabilité d'une société de la Couronne envers le Parlement fédéral qui agit au nom des contribuables canadiens. Le conseil d'administration pourrait être composé en majorité de personnes n'appartenant pas au secteur privé, c'est-à-dire de fonctionnaires, et cela enlèverait à la Société sa responsabilité et, aux Canadiens qui procurent l'argent, la possibilité de contrôler ou de même connaître certaines initiatives du gouvernement.